

**DECISION N°2017-0354/ARCOP/ORD**

sur recours du Groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI SARL contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°1-2017-009/MJDHPC/ SG/DMP du 16 mars 2017 pour l'acquisition d'effets d'habillement au profit de la Garde de sécurité pénitentiaire (GSP).

**L'ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS  
STATUANT EN MATIERE DE LITIGE :**

- Vu** *la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;*
- Vu** *le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;*
- Sur** *recours par lettre en date du groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI SARL contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ci-dessus cité;*

présidé par Monsieur Serge L.M.P TOE, membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;

en présence de :

- Monsieur Prosper L. THIOMBIANO, membre de l'ORD ;
- Monsieur Achille YAMEOGO, membre de l'ORD ;
- Messieurs YAMEOGO Modeste, et A. Dramane SAKANDE et Madame BAYANE/ZONGO Irène, assurant le secrétariat de l'ORD ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du requérant, Messieurs NEYA Cyrille, BAYILI Madou et ZONG-NABA Serge, représentants du groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI SARL;

- au titre de l'autorité contractante, Madame KOLOGO Jacqueline, représentant le Ministère de la justice, des droits Humains et de la promotion civique;
- au titre de l'attributaire provisoire, Monsieur OUEDRAOGO Marou, représentant ETS YAMEOGO ISSAKA;

après avoir délibéré conformément à la réglementation ;

rend la présente décision fondée sur la régularité du recours, les faits et moyens exposés ci-après ;

### **EN LA FORME :**

#### **sur la compétence,**

considérant que l'appel d'offres susvisé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

considérant qu'aux termes de l'article 24 du décret n°2017-0050ci-dessus visé, l'ORD est compétent en matière de litige dans la phase de passation de la commande publique ;

considérant que le recours concerne la contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°1-2017-009/MJDHPC/ SG/DMP du 16 mars 2017 pour l'acquisition d'effets d'habillement au profit de la Garde de sécurité pénitentiaire (GSP);

qu'il y a lieu de dire que l'ORD est compétent pour en connaître ;

#### **sur la recevabilité,**

considérant qu'aux termes l'article 26 de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique sus visée « Les délais de passation, de contrôle et de règlement de différends relatifs aux commandes publiques sont fixés comme suit :

- (...);
- pour le recours des candidats et soumissionnaires auprès de l'autorité contractante ou devant l'instance de recours non juridictionnel, selon qu'ils exercent un recours préalable devant l'autorité contractante qui est facultatif ou un recours, directement devant l'instance de recours non juridictionnel: deux jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de l'avis d'appel à concurrence ou des résultats des travaux de la commission d'attribution des marchés ou de la réception de la lettre d'invitation selon le cas.

En cas d'exercice de recours préalable devant l'autorité contractante, celle-ci répond aux candidats ou soumissionnaires requérants dans les deux jours ouvrables à compter de sa saisine.

Lorsque la réponse de l'autorité contractante est insatisfaisante ou lorsqu'elle ne répond pas dans le délai qui lui est imparti, les candidats ou soumissionnaires disposent de deux jours ouvrables à compter de l'échéance du délai imparti à l'autorité contractante, pour saisir l'instance de recours non juridictionnel ;  
(...) » ;

considérant que les résultats provisoires de l'appel d'offres ci-dessus cité ont été publiés dans le quotidien des marchés publics n°2074 du 14 juin 2017, et que le délai de recours auprès de l'autorité contractante ou de l'ORD courait jusqu'au 16 juin 2017 ; que le groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI SARL a saisi l'ORD, par lettres en date du 15 juin 2017; que, par ailleurs, le recours est conforme aux autres conditions de recevabilité prévues à l'article 28 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

que, dès lors, il convient de le déclarer recevable ;

#### **AU FOND :**

##### **sur les faits,**

le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC) a lancé l'appel d'offres ouvert n°1-2017-009/MJDHPC/SG/DMP du 16 mars 2017 pour l'acquisition d'effets d'habillement au profit de la Garde de sécurité pénitentiaire (GSP);

la Commission d'attribution des marchés (CAM) a déclaré l'offre du groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI non conforme pour offre financière anormalement basse en application des dispositions de l'article 108 du décret n°2017-0049/PRES/PM/ MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

le requérant conteste cette décision de la CAM en affirmant que la republication du marché cité fait suite à son recours auprès de l'ARCOP qui avait infirmé les résultats provisoires dudit appel d'offres et avait déclaré sa plainte fondée ; que cependant, le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique a ignoré ladite décision et a inventé un autre grief qui n'avait aucunement été évoqué dans la première publication contre son offre ; que si le grief soulevé s'avérait exact, que ce n'est ni le moment, ni la procédure pour le faire ;

il sollicite donc de l'ORD de le rétablir dans ses droits ;

**sur la discussion,**

considérant que la CAM a noté qu'après la décision de l'ARCOP l'analyse financière a fait ressortir que l'offre du requérant était anormalement basse, ce qui a conduit à la décision actuelle ;

considérant que l'ORD, après avoir entendu les parties et effectué les vérifications utiles, a relevé que le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC) n'a pas fait une bonne application de sa décision en date du 23 mai 2017; que l'article 108 du décret n°2017-0049/PRES/PM/ MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, n'a pas été correctement appliqué ;

qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu de dire que la plainte du groupement est fondée;

par ces motifs ;

**DECIDE :**

**-qu'il est compétent ;**

**-que le recours du groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI SARL est recevable ;**

**-que l'appel d'offres sus visé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;**

**-que la plainte du groupement GENEDIS EQUIPEMENT SARL/SEAI SARL est fondée;**

**-qu'il sied d'infirmes les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°1-2017-009/MJDHPC/ SG/DMP du 16 mars 2017 pour l'acquisition d'effets d'habillement au profit de la Garde de sécurité pénitentiaire (GSP);**

**-qu'il invite la CAM à mettre en œuvre sa décision n°2017-0252/ARCOP/ORD du 23 mai 2017 ;**

**-que le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique est chargé de notifier aux parties et à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.**

Ouagadougou, le 20 juin 2017

Le Président de séance  
**Serge L.M.P TOE**